



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

# Les Organisations de Producteurs

- **Journée Bovine Régionale**  
Vendredi 10 Novembre

Pierre GANIER DRAAF PACA

Chargé filières animales et produits sous signe de qualité

# Présentation

- OP et adhérents
- Rôle de l'OP
- Différentes catégories d'OP
- Avantages d'une OP
- Modalités pratiques relatives à la reconnaissance
- Liste OP
- Bilan OP reconnus
- Réglementation

# Organisation de Producteur

- Les OP correspondent à une forme d'association entre producteurs agricoles, développée et encouragée par les premières lois agricoles des années 60.
- Un principe parmi d'autres guidant ces regroupements : les agriculteurs associés seraient mieux à même de se défendre face à leur premier client de l'aval, transformation et commerce
- Diminution de l'intervention publique sur marchés agricoles, relation amont/aval évolue : loi de modernisation agricole (27 juillet 2010) instaure de nouvelles règles : passation de contrat

# Adhérents et OP

- Personne physique ou moral se livrant à l'élevage d'animaux Bovins et non liés par contrats d'intégrations (L326-1...)
- Forme sociétaire : comme 1 seul producteur
- OP reconnu
  - SCA, union de coopératives agricoles, SICA, Association, société commerciale, GIE
- **Structures gérants exclusivement un ou plusieurs SIQO sauf AB : pas reconnu mais...**

## Rôle de l'OP (1)

- Prépare et organise la mise en marché de tout ou partie de la production des adhérents
- Détermine règle d'apport pour les animaux des adhérents (au moins 75 % du volume de production )
- Met en œuvre des actions afin d'assurer la capacité d'approvisionnement du secteur aval
- Garantit la transparence des opérations commerciales
- Doit disposer de moyens techniques ou matériels nécessaires et moyen humain (1ETP)
- Règlement intérieur spécifique (fonctionnement, obligation..)

## Rôle de l'OP (2)

- Mise en place :
  - Encadrement technique de la production, adapté aux débouchés par des pratiques d'élevage respectueuses de l'environnement
  - Instrument de suivi de cheptel et planning prévisionnel de sortie adapté à la commercialisation
  - Traitement de l'information des adhérents : volume à commercialiser
  - Dispositif de recueil des transactions commerciales (prix de vente, coût du service)
  - Dispositif de garantie de paiement

# Disposition communes

- Sur zone géographique continue : justifier nombre de producteurs **et** volumes commercialisés
- Spécifiques à un groupe de produits :
  - Bovins : 50 éleveurs et 5 000 EGB\*
  - Bovin bio : 25 éleveurs et 500 EGB\*
  - Veaux de boucherie : 15 éleveurs et 3 000 animaux.

\*Équivalent gros bovin (EGB)

Bovin de moins de 8 mois = 0,4 EGB / Bovin de 8 à 24 mois = 0,8 EGB / Bovin de plus de 24 mois = 1 EGB

- Durée minimale d'engagement : 3 ans

# Les différentes catégories d'OP

- 2 catégories d'OP :
- => les OP dites **avec transfert de propriété** (OP commerciale) :
  - vendent en tant que propriétaire la production de ses adhérents, laquelle a fait l'objet d'un transfert de propriété à son bénéficiaire
  - ex : coopérative agricole de collecte-vente, société commerciale
- => les OP dites **sans transfert de propriété** (OP non commerciale) :
  - organiser de la mise en marché des animaux des adhérents auprès des acheteurs eux-mêmes adhérents (collège acheteurs) dans le cadre d'une commission de mise en marché (analyser les prévisions de vente et d'achat et proposer des modalités d'adaptation de l'offre à la demande)
  - également agir comme mandataire pour la commercialisation des animaux de leurs producteurs adhérents pour tout ou partie de leur production (via mandat écrit et non cessible)
  - ex : association, coopérative de services



# Avantages d'une OP

- Accès aux aides :
  - Priorité sur mesure 4.1 (PCAIE) et 4.2 (IAA) du FEADER
  - Aide à la promotion des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers (FranceAgrimer)
- Mutualisation des moyens
- Rééquilibrage des relations commerciales
- Regroupement de l'offre et répondre à de nouveaux marchés
- Communication et promotion collective
- Diffusion d'informations auprès des producteurs
- Appui technique

# Modalités pratiques relatives à la reconnaissance (1)

- Ce dossier doit notamment comporter les pièces suivantes :
  - courrier de demande du groupement
  - délibération de l'organe d'administration du groupement
  - note de présentation du groupement (moyens humains, identité des opérateurs aval partenaires, activités,...)
  - statuts et règlement intérieur du groupement
  - liste des éleveurs adhérents et leur zone d'implantation géographique
  - documents budgétaires (liasse fiscale, budget prévisionnel)
  - justificatif de leur statut juridique (société commerciale, coopérative, association,...)

# Modalités pratiques relatives à la reconnaissance (2)

- Instruction par la DGPE, information de la DDT
- dossier présenté à groupe de travail bovin pour validation
- passage devant Commission Nationale Technique (CNT) réunissant administrations et professionnels (4 réunions par an) chargée d'émettre un avis
- arrêté ministériel portant reconnaissance
  
- Date pour exemple :
  - Date limite envoi : 17 nov, Groupe de travail : 23 nov, CNT : 12 déc 2017

# Liste des OP reconnus : Productions animales

- OP bovins pour les secteurs bovins, bovins bio et veaux de boucherie.
- OP ovins pour les secteurs ovins, ovins bio.
- OP secteur des caprins
- OP secteur des équins
- OP secteur cuniculture
- OP du secteur des porcins
- OP du secteur avicole
- OP du secteur des bovins reproducteurs
- OP du secteur des ovins reproducteurs
- OP du secteur des caprins reproducteurs
- OP du secteur lait de vache et lait de vache sous SIQO

# Liste des OP reconnus : Productions végétales - forestières

- Associations d'OP du secteur des fruits et légumes
- OP du secteur fruits et Légumes
- OP du secteur banane
- OP du secteur des plants de pomme de terre
- OP du secteur chanvre
- OP du secteur tabac
- OP du secteur de la viticulture
- OP du secteur du houblon
- OP du secteur forestier

# Bilan des OP reconnus

- A ce jour, **113 OP\*** ont été reconnues par le ministère chargé de l'agriculture dans le secteur bovin, soit :
  - 107 OP pour la catégorie des bovins
  - 12 OP pour la catégorie des bovins bio
  - 8 OP pour la catégorie des veaux de boucherie

\* une seule et même organisation peut être reconnue au titre de plusieurs catégories

Parmi ces OP figurent :

- 38 OP sans transfert de propriété
- 75 OP avec transfert de propriété

# Réglementation en vigueur au 09/11/2017

- Règlement (UE) n° 1308/2013
- Code rural, art D551-1 à D551- 29
- Circulaire C2012-3003 du 01 février 2012
- Arrêté du 3 novembre 2008 relatif aux organisations de producteurs dans les secteurs bovin et ovin,
  
- Modification de la réglementation prévue pour 2018 :
  - Revue des seuils, modalité de reconnaissance (DRAAF)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

# Merci de votre attention

- **Journée Bovine Régionale**  
Vendredi 10 Novembre

Pierre GANIER DRAAF PACA

Chargé filières animales et produits sous signe de qualité